

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <hr/> <b>DEPARTEMENT DE LA LOIRE</b>	<b>ARRÊTÉ N°2022-029</b>
	<b>OBJET :</b> <b>ARRÊTÉ DÉFINITIF PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI</b>

Le Maire de LA VALLA EN GIER

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la route

**Vu** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise

**Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

**Vu** le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

**Vu** la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune de Monsieur Frédéric BARLET ainsi que la fiche d'identification du véhicule,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Frédéric BARLET est autorisé à faire stationner un taxi à l'unique emplacement sis sur la commune de LA VALLA EN GIER Parking Marcellin Champagnat en attente de clientèle, à compter du 01 septembre 2022.

**Article 2** : Le véhicule concerné est de marque MINI, modèle Break, immatriculé FR-469-GR.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PAUL EN JAREZ.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Publié et affiché : le 01/09/2022

